



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris 77220 Gretz-Armainvilliers

DECISION N°002026_007

Arrondissement de TORCY

Téléphone 01 64 428300

E-mail : contact@mairie-gretz.fr

Objet: Cession des véhicules Fiat SCUDO AD-860-LH et Ford TRANSIT AM-501-TH

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le point N°9 concernant l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant l'immobilisation et l'état de vétusté des véhicules suivants :

- Fiat SCUDO AD-860-LH immatriculé pour la première fois le 16/10/2009 et présentant actuellement 89150 km.
- Ford TRANSIT AM-501-TH immatriculé pour la première fois le 03/03/2010 et présentant actuellement 94750 km.

Considérant l'encombrement de ces deux véhicules non utilisables sur le parking des ateliers municipaux

Considérant le devis de la société BIG BENNES faisant mention du rachat au poids de 40 euros par tonne des véhicules et précisant le montant du convoyage à hauteur de 200 euros par véhicule

DECIDE:

Article 1 : De céder en vue de leurs destructions, les véhicules Fiat SCUDO AD-860-LH et Ford TRANSIT AM-501-TH à la société BIG BENNES située ZA Mont Saint-Sébastien à Soignolles-en-Brie 7711.

Article 2 : Le montant à payer par la commune s'élève à 400 euros HT. Une fois les véhicules remorqués chez la société BIG BENNES, ceux-ci seront pesés et un titre de recette sera émis par la collectivité au prix de 40 € / Tonne

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision q ID:077-217702158-20260112-002026_007-AU

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société BIG BENNES

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 12 janvier 2026
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>